

Parcours des militaires blessés : point sur les avancées

Deux avancées majeures sont à noter : le plan d'action ministériel sur le parcours de rétablissement du militaire blessé psychique, en cours de formalisation, et les travaux sur le décret visant à encadrer les activités pratiquées par les militaires en congés de longue durée pour maladie et en congé de longue maladie.

1/ La prise en compte des TPPT (troubles psychiques post-traumatiques) fait l'objet d'une attention particulière de la ministre qu'elle a lancé un plan d'action ministériel 2019-2022.

Tirant les enseignements des actions conduites entre 2015 et 2018 dans le cadre du plan d'action de prise en charge et de suivi du blessé psychique dans les forces armées, ce plan d'action 2019-2022 vient le compléter et va bien au-delà de la seule sphère santé. En effet, ce plan favorise le rétablissement du militaire blessé psychique, dans toutes les composantes de la réhabilitation/réinsertion (parcours de soin mais aussi accompagnement psychosocial et retour à l'emploi) et un meilleur accompagnement de sa famille.

Ce plan d'action doit garantir à tous les militaires présentant une blessure psychique, contractée en service ou à l'occasion du service, une parfaite articulation du parcours de soin avec le parcours d'accompagnement psychosocial.

Il doit aussi renforcer la cohérence du parcours du militaire blessé jusqu'à sa guérison ou consolidation de sa blessure, et sa réinsertion professionnelle, au sein du ministère des armées ou ailleurs (fonction publique ou secteur privé).

Il comprend trois axes : renforcer les actions de sensibilisation et de prévention des militaires et de leurs familles ; contribuer au rétablissement et favoriser une meilleure réhabilitation psychosociale des militaires blessés ; enfin, consolider les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

Des **actions concrètes d'accompagnement des familles** sont menées par les armées et le service de santé en lien avec la SDAS, comme la distribution de livrets aux militaires et à leurs familles sur les thématiques propres aux missions (départs et retours OPEX), mais aussi par des actions auprès des militaires eux-mêmes. Le but est de faire reconnaître les troubles psychiques à chaque militaire, qui devient ainsi acteur de la prévention. La **mise en œuvre des premiers secours psychologiques en opération (PSPO) a été un succès pour les régiments partant en OPEX**. Une extension de l'expérimentation qui a été faite auprès de l'armée de terre, doit d'ailleurs être entamée pour les autres armées et la gendarmerie. La formation des formateurs PSPO se poursuit à l'École du Val de Grâce.

Cet accompagnement passe aussi par la **dématérialisation des démarches administratives** des blessés et des familles, de façon à éviter le mur administratif que peuvent représenter les démarches administratives dans des situations parfois précaires et sensibles. La maison numérique du blessé et des familles concourt à la simplification de ces démarches : demande de PMI, demandes d'indemnités complémentaires (dite Brugnot) mais aussi demande des secours et allocations des fonds de prévoyance gérés par l'Etablissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP). Les expérimentations pour les mettre en œuvre sur intradef et internet se déroulent conformément au calendrier et devraient être finalisées d'ici début 2021.

L'environnement psychosocial du militaire blessé est pris en compte dans ce plan ministériel de façon à améliorer son accompagnement tout au long de son parcours. Le **suivi des militaires concernés par une blessure psychique** et la formalisation des **procédures de transmission d'informations concernant l'état de santé des blessés accompagnés** par les armées et le SSA se renforcent pour répondre à ce besoin de proximité et de suivi humain.

Enfin, les **dispositifs d'accompagnement vers l'emploi** sont un point majeur qui participe de la reconstruction du militaire blessé psychique. L'Agence de reconversion des militaires (ARD) appelée aussi **Mobilité Défense, y joue un rôle primordial**. L'optimisation des dispositifs d'accès à la fonction publique, notamment territoriale, est prioritaire. L'ARD appuie notamment le **plan handicap et inclusion 2019-2021** et participe au rapprochement des profils de militaires blessés psychiques avec les offres d'emploi du ministère (recrutement BOE). L'agence s'attache à renforcer la **sensibilisation des entreprises au recrutement des blessés**, en lien avec le MEDEF et avec son réseau d'entreprises partenaires. L'ARD souhaite renforcer sa collaboration avec les **entreprises adaptées et le milieu associatif du handicap** par la signature de convention afin de faciliter le placement des intéressés.

La **coopération entre tous les acteurs du parcours de blessé se renforce**, de la réinsertion socio-professionnelle à la reconversion, en lien avec les cellules d'aide aux blessés et le monde associatif. Le dispositif CReBAT de l'armée de terre permet d'initier en amont l'accompagnement des futurs candidats à l'ARD, c'est pourquoi des conseillers en transition professionnelle pourraient avantageusement participer aux stages. Enfin, la DRHMD et les acteurs du parcours du blessé travaillent à **consolider les dispositions juridiques encadrant les activités de réinsertion, notamment lors des périodes de CLM/CLDM**, tout en élargissant l'offre de service au profit des blessés psychiques (voir fiche n°02/2)

Des réunions semestrielles se font, en lien avec le cabinet de la ministre des armées, pour s'assurer de la mise en œuvre effective de ce plan.